



Communiqué - Paris, 10 mai 2016

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada ou au Japon.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Pernod Ricard n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis, ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.

SUCCES DE L'EMISSION OBLIGATAIRE DE PERNOD RICARD DE 600 MILLIONS D'€ A 10 ANS

Paris, 10 mai 2016

Montant : 600 millions d'€

Echéance : 18 mai 2026

Règlement : 17 mai 2016

Format : Taux fixe

Coupon : 1,50%

Prix au reoffer : 99,871%

Marge sur le taux d'intérêt de référence : +100 points de base

Code ISIN : FR0013172939

Pernod Ricard, dont la dette senior à long terme est notée Baa3 par Moody's et BBB- par Standard & Poor's, a procédé ce jour à une émission obligataire libellée en euro.

Le succès de cette opération a permis au Groupe de profiter de conditions d'émission jugées favorables, le coupon de 1,50% étant le plus bas jamais atteint pour une émission obligataire du Groupe.

Le produit net de l'émission sera affecté notamment au remboursement de la dette obligataire, permettant d'allonger la maturité de la dette.

Les obligations ont été placées principalement auprès d'une base d'investisseurs qualifiés.

Une demande d'admission des Obligations a été effectuée auprès de Euronext Paris.

BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., CM-CIC Market Solutions, HSBC, Lloyds Bank, Rabobank, Société Générale Corporate & Investment Banking sont les chefs de file de cette émission obligataire.



Communiqué - Paris, 10 mai 2016

A propos de Pernod Ricard

Pernod Ricard est le n°2 mondial des Vins et Spiritueux, avec un chiffre d'affaires consolidé de 8 558 millions d'euros en 2014/15. Né en 1975 du rapprochement de Ricard et Pernod, le Groupe s'est développé tant par croissance interne que par acquisitions : Seagram (2001), Allied Domecq (2005) et Vin&Sprit (2008). Pernod Ricard possède l'un des portefeuilles de marques les plus prestigieux du secteur : la vodka Absolut, le pastis Ricard, les Scotch Whiskies Ballantine's, Chivas Regal, Royal Salute et The Glenlivet, l'Irish Whiskey Jameson, le cognac Martell, le rhum Havana Club, le gin Beefeater, les liqueurs Kahlúa et Malibu, les champagnes Mumm et Perrier-Jouët ainsi que les vins Jacob's Creek, Brancott Estate, Campo Viejo, Graffigna et Kenwood. Le Groupe compte environ 18 000 collaborateurs et s'appuie sur une organisation décentralisée, composée de 6 « Sociétés de Marques » et 85 « Sociétés de Marché » présentes sur chaque marché clé. Le Groupe est fortement impliqué dans une politique de développement durable et encourage à ce titre une consommation responsable. La stratégie et les ambitions de Pernod Ricard sont fondées sur 3 valeurs clés qui guident son développement : esprit entrepreneur, confiance mutuelle et fort sens éthique.

Pernod Ricard est coté sur Euronext (Mnémo : RI ; Code ISIN : FR0000120693) et fait partie de l'indice CAC 40.

Contacts Pernod Ricard

Julia MASSIES / Directrice, Communication Financière & Relations Investisseurs	+33 (0)1 41 00 41 71
Sylvie MACHENAUD / Directrice Communication Externe	+33 (0)1 41 00 42 74
Emmanuel VOUIN / Responsable Relations Presse	+33 (0)1 41 00 44 04

Information du public

AUCUNE COMMUNICATION NI AUCUNE INFORMATION RELATIVE À L'ÉMISSION PAR PERNOD RICARD DES OBLIGATIONS NE PEUT ÊTRE DIFFUSÉE AU PUBLIC DANS UN PAYS DANS LEQUEL UNE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT OU D'APPROBATION EST REQUISE. AUCUNE DÉMARCHE N'A ÉTÉ ENTREPRISE NI NE SERA ENTREPRISE DANS UN QUELCONQUE PAYS DANS LEQUEL DE TELLES DÉMARCHES SERAIENT REQUISES. L'ÉMISSION OU LA SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS FONT L'OBJET DANS CERTAINS PAYS DE RESTRICTIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES, PERNOD RICARD N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ AU TITRE D'UNE VIOLATION PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE DE CES RESTRICTIONS.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSTITUANT UNE OFFRE AU PUBLIC, UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU COMME DESTINÉ À SOLLICITER L'INTÉRÊT DU PUBLIC EN VUE D'UNE OPÉRATION PAR OFFRE AU PUBLIC DANS UN QUELCONQUE PAYS.

LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPOSEE DANS CHACUN DES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, LA (« DIRECTIVE PROSPECTUS »)).

S'AGISSANT DES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (LES « ÉTATS MEMBRES ») AYANT TRANSPOSE LA DIRECTIVE PROSPECTUS, AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE ET NE SERA ENTREPRISE A L'EFFET DE PERMETTRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES OBLIGATIONS RENDANT NECESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN OU L'AUTRE DES ETATS MEMBRES. EN CONSEQUENCE, LES OBLIGATIONS PEUVENT ÊTRE OFFERTES DANS LES ETATS MEMBRES UNIQUEMENT :

(A) A DES INVESTISSEURS QUALIFIES (TELS QUE DEFINIS PAR LA DIRECTIVE PROSPECTUS, Y COMPRIS TELLE QU'AMENDEE PAR LA DIRECTIVE 2010/73/EU, DANS LA MESURE OU CET AMENDEMENT A ÉTÉ TRANSPOSE PAR L'ÉTAT MEMBRE CORRESPONDANT); OU

(B) DANS LES AUTRES CAS NE NECESSITANT PAS LA PUBLICATION PAR PERNOD RICARD D'UN PROSPECTUS AU TITRE DE L'ARTICLE 3(2) DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.

LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VALEURS MOBILIERES OU UNE QUELCONQUE SOLLICITATION D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DE VALEURS MOBILIERES AUX ETATS-UNIS. LES OBLIGATIONS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AU SENS DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE « U.S. SECURITIES ACT ») ET NE POURRONT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX ETATS-UNIS NI A, OU POUR LE COMPTE OU LE BENEFICE DE U.S. PERSONS (TEL QUE CETTE EXPRESSION EST DÉFINIE PAR LA REGULATION S EMISE EN APPLICATION DU SECURITIES ACT), QU'EN VERTU D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT OU DANS DES OPERATIONS NON-SOUMISES A CETTE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT. PERNOD RICARD N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE MENTIONNÉE DANS LE PRESENT COMMUNIQUE OU UNE PARTIE DE CETTE OFFRE AUX ETATS-UNIS NI D'EFFECTUER UNE QUELCONQUE OFFRE PUBLIQUE AUX ETATS-UNIS.